

	CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR·TRICE
Autorité d'approbation	Politiques, règles et procédures en matière d'intégrité
Révisée	Août 2026
Documents connexes	Politique d'intégrité

Préambule

La pratique d'un sport ou d'un loisir doit se dérouler dans un environnement sain, sécuritaire, inclusif et respectueux. Les administrateur(trice)s jouent un rôle central dans l'organisation, la qualité et l'intégrité des activités sportives. Le présent code vise à encadrer les comportements attendus afin d'assurer une gouvernance responsable, axée sur le bien-être, le développement et la sécurité de toutes les personnes impliquées.

Engagements généraux

L'administrateur(trice) s'engage à :

1. **Placer les participant(e)s au cœur des décisions et des actions**, en reconnaissant que leur développement, leur bien-être et leur sécurité sont prioritaires.
2. **Favoriser l'accès équitable aux activités**, en offrant des opportunités de participation à toutes et tous, sans discrimination notamment liée à l'âge, au sexe ou au niveau d'habileté.
3. **S'assurer de la qualité de l'encadrement**, en veillant à ce que les intervenant(e)s soient compétent(e)s, formé(e)s et respectueux des valeurs de l'organisation.
4. **Promouvoir les valeurs fondamentales du sport**, telles que l'esprit sportif, la solidarité, l'engagement social et civique.
5. **Encourager la formation et le développement des intervenant(e)s**, en favorisant leur participation à des activités de perfectionnement.
6. **Planifier les activités de façon responsable**, en assurant un encadrement sécuritaire et en évitant toute situation à risque.
7. **S'assurer que les installations, équipements et règles sont adaptés aux participant(e)s**, afin de répondre à leurs besoins et favoriser leur progression.

Respect et intégrité

L'administrateur(trice) s'engage à :

8. **Assurer un environnement sécuritaire et intègre**, en prenant tous les moyens nécessaires pour protéger la sécurité physique, psychologique et sociale des participant(e)s.
9. **Valoriser et exiger le respect envers les officiel(le)s et les intervenant(e)s**, en soutenant leur rôle et leurs décisions.
10. **Maintenir des relations professionnelles, respectueuses et transparentes**, avec les partenaires, les médias et le public.
11. **S'abstenir de toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou de comportement inapproprié**, qu'il soit physique, psychologique, verbal ou en ligne.
12. **Éviter toute situation d'isolement non sécuritaire**, en s'assurant qu'aucun(e) intervenant(e) ne soit seul(e) avec un(e) participant(e) dans un lieu privé, réel ou virtuel.
13. **Faire un usage éthique et responsable des médias sociaux et des technologies**, en respectant la réputation, la vie privée et l'intégrité d'autrui.
14. **Adopter une conduite exemplaire**, notamment en s'abstenant de consommer de l'alcool ou des drogues dans l'exercice de ses fonctions.
15. **Agir avec équité, respect et impartialité**, en veillant à ce que chaque personne soit traitée avec dignité.
16. **Prendre connaissance des ressources et lignes directrices disponibles**, notamment celles du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, et contribuer activement à leur application.